

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS737

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,  
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

-----

### ARTICLE 19

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévient une atteinte injustifiée à l'équilibre financier des compagnies d'assurance offrant des contrats d'assurance-décès.

L'extension des garanties couverte par l'assurance-décès aux cas de suicide assisté et d'euthanasie est en effet de nature à renchérir les primes / cotisations pour tous les assurés, y compris ceux qui ne recourent pas aux dispositions correspondantes.

Il y a donc facturation à autrui de ce que le texte présente comme une liberté individuelle.

Le présent amendement corrige donc une injustice qui recouvre une inégalité de traitement réelle.